

# Commission de suivi de site Maurienne

## Saint-Jean-de-Maurienne

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie  
129, avenue de Genève - 74000 Annecy /430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry  
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.elicrhonealpes.com>

### Compte rendu de la réunion de la CSS le 26 novembre 2019

*au Lycée Paul Héroult de Saint-Jean-de-Maurienne*

#### Liste des participants

##### Les membres du collège des « administrations »

Monsieur Michael MATHAUX, Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne  
Monsieur Gino GAMBATO, Chargé des risques technologiques, Direction des Sécurités, SIDPC  
Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Madame Isabelle CARBONNIER, Inspecteur des Installations Classées, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Monsieur Jean-Philippe BOUTON, Inspecteur des Installations Classées, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Monsieur Philippe QUEMART, Chef de Service sécurité risque, DDT Savoie  
Commandant Laurent RIEU, Chef Groupement gestion des risques, SDIS 73  
Capitaine VOISINE, Centre de secours Saint-Jean-de-Maurienne  
Madame Françoise KERRIEN, Milieu extérieur, service santé environnement, ARS  
Monsieur Yannick MATILLON, Coordinateur Régional Environnement, SNCF Mobilités  
Madame Isabelle GALY, Ingénieur sécurité SFTRF réseau A43 Maurienne  
Madame Sabina PONTET, Ingénieur prévisionniste, ATMO-AURA

##### Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Monsieur Jean BOUVIER, Maire d'Épierre  
Monsieur Gérald DURIEUX, Maire de La Chambre  
Monsieur Frédéric VANHERS, Responsable Unité Route, Maison Technique Départementale Maurienne  
Monsieur François CHEMIN, Conseil Régional AURA, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

##### Les membres du collège des « exploitants »

Monsieur Cyril FORTES, Directeur, ARKEMA  
Monsieur Stéphane MAZZOLINI, Responsable QSE, ARKEMA  
Monsieur Laurent TAURINES, Directeur, LANXESS  
Monsieur Loïc MAENNER, Directeur Général, TRIMET  
Madame Delphine ROYER, Responsable Environnement, TRIMET  
Madame Sophie BORDAS, Responsable de site, PACK SYSTEMES MAURIENNE

##### Les membres du collège des « salariés »

Monsieur Abd El Kader HACHICHI, CSSCT, ARKEMA  
Monsieur Loïc BORELLA, Technicien HSE, LANXESS  
Monsieur Freddy BOZON, Président CSSCT, TRIMET  
Madame Audrey MANOUKIAN, Responsable QSE, PACK SYSTEMES MAURIENNE

##### Les membres du collège des « riverains »

Monsieur Pierre BEYTOUT, Saint-Etienne-de-Cuines  
Madame Annie COLLOMBET, co-présidente, Association « Vivre et Agir en Maurienne »  
Monsieur Gérard SAVOYE, Trésorier, Association « Vivre et Agir en Maurienne »  
Monsieur André COLLAS, Administrateur FNE Savoie

**Rédaction du compte rendu de la CSS :** Camille GAGNEUX, cabinet IDDEST

# Compte rendu de la réunion

## 1. Ouverture de la CSS

Monsieur BOUVIER ouvre la séance, remercie pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion et présente l'ordre du jour :

- approbation du compte-rendu de la dernière réunion ;
- actions de l'inspection ;
- bilan et projets des exploitants : PSM, ARKEMA, LANXESS, TRIMET
- Questions diverses.

## 2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la CSS du 16 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## 3. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

En préambule, Monsieur BOUTON indique que la société PSM (Pack Systèmes Maurienne) intègre à présent la CSS Maurienne à la suite de son classement SEVESO seuil haut.

A la suite de l'accident Lubrizol, plusieurs actions des services de l'Etat ont été engagées, dont la remise à niveau de l'ensemble des plans particuliers d'intervention (PPI) des installations SEVESO seuil haut programmée en fin année 2019 et début 2020. Des exercices de terrain concerneront les installations de Maurienne, en lien avec la sécurité civile, le SDIS... Il rappelle enfin les missions de la CSS.

### Inspections

Monsieur BOUTON précise que le programme d'inspections est défini à partir des actions nationales proposées par le ministère de la transition écologique et solidaire, retranscrites à l'échelon des régions et des départements.

- **ARKEMA**

Monsieur BOUTON présente les inspections et les demandes adressées à l'exploitant :

- 06/03/19 : risques accidentels – dépotage du poste acrylonitrile ;
- 23/10/19 : mesures « post-Lubrizol » - vérification d'un entrepôt de stockage de produits finis ;
- 12/07/19 : actions suite à un pic de pollution de l'air.

- **TRIMET**

Madame CARBONNIER présente les inspections et les demandes adressées à l'exploitant :

- 9/04/19 : à la suite de deux fuites de chlore dans la fonderie les 6 et 8 avril 2019 qui ont donné lieu à deux déclenchements du plan d'opération interne (POI) ;
- 3/07/19 : risques accidentels (étude de danger et mesures de maîtrise des risques (MMR) / plan de modernisation des installations industrielles (PMII) ;
- 18/09/19 : risques chroniques (rejets atmosphériques), puis déchets / tri 5 flux ;
- 5/11/19 : mise en place du plan de performance énergétique ;
- 9/19 : contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques du site.

- **LANXESS**

Monsieur BOUTON présente l'inspection réalisée le 14 mai 2019 et les demandes adressées à l'exploitant sur le thème de la prévention des risques accidentels.

L'exploitant, ayant pris du retard dans la réduction du risque à la source (réduction des diamètres de tuyauteries), va faire l'objet d'une proposition de mise en demeure.

- **PSM**

Monsieur BOUTON rappelle que PSM, implantée à La Chambre depuis 1996, a fait évoluer ses activités vers le stockage de produits de traitement des piscines pour les particuliers dans des quantités importantes, ce qui a entraîné son classement « SEVESO seuil haut ». Des mesures de renforcement de la sécurité du site ont été demandées ont été prescrites par monsieur le préfet. Une inspection « post Lubrizol » a eu lieu le 19/11/19 pour vérifier l'état d'opérabilité des mesures de maîtrises des risques notamment en cas d'incendie.

### Actes administratifs

- **ARKEMA**

- 19/02/19 : APC<sup>1</sup> essai industriel DPTA : autorisation de fabriquer un nouvel amine
- 19/04/19 : APC NOx : visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote
- 17/04/19 : APC validant l'étude de dangers LI
- 17/04/19 : APC validant l'étude de dangers Ateliers
- En cours : Étude de dangers de l'ensemble de l'établissement

- **LANXESS**

- 27/02/19 : APC de mise à jour des rubriques ICPE, modification « additin » et autorisation de fabriquer un nouvel ester phosphorique (sur la base d'une étude de dangers qui montre que les risques sont inférieurs ou égaux à ceux qui existaient avant).
- 22/03/19 : lettre du Préfet autorisant la fabrication de nouveaux mélanges (BLENDS).

- **PSM**

19/04/19 : APC autorisant l'extension de la capacité de stockage de produits « piscines » entraînant le classement en SEVESO seuil haut. Cet arrêté préfectoral a été couplé avec un porter à connaissance au titre de l'urbanisme, bien que les études de dangers montrent que les effets en dehors du site en cas d'accident sont très limités.

- **TRIMET**

- 27/11/18 : signature de l'arrêté de clôture de l'étude de dangers qui prescrit des demandes complémentaires à intégrer dans la future mise à jour.
- Travail en cours :
  - Dossier de réexamen du BREF NFM (état des meilleures technologies disponibles)
  - Dossier d'extension de la production d'aluminium
  - Notice de réexamen de l'étude de dangers
  - Etude de l'interprétation de l'état des milieux (IEM) et évaluation des risques sanitaires (EQRS)

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral complémentaire

## **Actions « post-Lubrizol »**

Monsieur BOUTON indique que les raisons de l'incendie du 26 septembre 2019 ne sont toujours pas connues et qu'une enquête judiciaire est en cours. Un courrier a été envoyé par le préfet de région le 3 octobre 2019 à l'ensemble des exploitants de sites SEVESO seuil haut leur demandant de confirmer :

- la conformité des installations avec leur étude de dangers ;
- la pertinence des POI ;
- la capacité d'intervention rapide en dehors des heures ouvrées ;
- la capacité à connaître à tout moment les produits et substances présents sur site.

Les quatre exploitants ont répondu positivement à l'ensemble de ces points entre le 7 et le 27 octobre 2019. Une série d'inspections est en cours afin de vérifier que ces quatre éléments se vérifient bien sur le terrain.

## **Questions des participants**

Monsieur MAZZOLINI demande si un retour d'expérience sera partagé avec les industriels suite à l'accident Lubrizol. Madame JORSIN-CHAZEAU précise que le courrier du préfet de région est générique et que, par ailleurs, une enquête judiciaire est en cours. Les données sont encore confidentielles et en cours d'analyse.

Un support d'information « Post Lubrizol » a été rédigé par la DREAL, il sera transmis aux membres de la CSS.

Des séquences de retours d'expériences sont organisées par le ministère, destinées aux inspections des installations classées.

Madame CARBONNIER précise enfin que les arrêtés préfectoraux sont publics et accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Seine Maritime.

## **Point PPRT**

Monsieur BOUTON rappelle que les PPRT sont approuvés, mais que le travail se poursuit sur la mise en œuvre des mesures foncières et de renforcement du bâti.

- ARKEMA : une expropriation est encore en cours. Plusieurs habitations exposées aux risques sont concernées par des travaux sur le renforcement du bâti. Un PIG (projet d'intérêt général) a été engagé par la mairie de La Chambre. Une convention de financement est en cours de signature.
- LANXESS : les expropriations sont bien avancées (reste le garage Motrio). La mairie d'Epierre a fait appel à un cabinet privé pour effectuer les levés topographiques, ainsi qu'un devis pour les démolitions et la remise en état.

## Questions des participants

Monsieur SAVOYE demande quels sont les bâtiments concernés par le renforcement du bâti sur le PPRT ARKEMA. Monsieur BOUTON répond que les zonages ont été présentés lors de la précédente CSS et qu'ils peuvent à nouveau être consultés. Monsieur DURIEUX ajoute qu'une quarantaine d'habitations est concernée. Les menuiseries de l'école seront sans doute changées. SOLIHA a été mandaté pour accompagner ces opérations (état des lieux, diagnostic...). Les risques et les mesures à prendre seront définis pour chaque habitation, établissement.

Monsieur SAVOYE s'interroge sur les risques possibles sur les terrains de tennis situés en zone B. Monsieur BOUTON répond que les PPRT visent le bâti. Le PPI prévoit de mettre les gens à l'abri en cas de déclenchement de la sirène.

Monsieur SAVOYE indique que la France a été condamnée sur sa politique de l'air (sur les oxydes d'azote) ; il souhaite savoir ce qui est prévu par les services de l'Etat et les industriels pour « éviter, réduire, compenser ».

Monsieur BOUTON renvoie à la présentation faite par ATMO en 2018 qui montrait l'absence de risque « NOx » en vallée de Maurienne. Par ailleurs, les transports sont pour les NOx les principales sources d'émission. Monsieur SAVOYE demande si des baisses de production sont prévues pour les industriels. Madame JORSIN-CHAZEAU précise que la condamnation européenne concerne les oxydes d'azote générés par les transports.

Madame JORSIN-CHAZEAU répond que le préfet de la Savoie gère par arrêté préfectoral des mesures spécifiques pour réduire le niveau de pollution dans l'air, par exemple : la circulation différenciée basée sur les vignettes critères (interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants).

Madame PONTET (ATMO) ajoute que les dépassements modélisés en oxydes d'azote sont identifiés à proximité des axes routiers et non en zones industrielles.

En termes d'évolution, les tendances dans le département sont plutôt à la baisse, identiques à l'année dernière. Les données des stations (dont l'une est située à Saint-Jean-de-Maurienne) ainsi qu'une synthèse départementale sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet d'ATMO et de la Préfecture de Savoie.

Monsieur SAVOYE s'interroge sur les prévisions de travaux du tunnel du Mont-Blanc et sur les reports de trafic notamment des poids lourds.

Monsieur MATHAUX précise que la fermeture sera temporaire et ne durera que quelques semaines et non « deux ans » comme exprimé par Monsieur SAVOYE. Par ailleurs, des mesures de report modal peuvent être prises pour limiter les impacts dans la vallée de la Maurienne.

## 4. Présentations des exploitants

### 4.1. ARKEMA

---

Monsieur FORTES rappelle l'organisation du site de La Chambre, les principaux risques et présente le bilan du système de gestion de la sécurité :

- aucun accident à déclarer ;
- formation du personnel en matière de sécurité (150 k€/an au budget) ;
- exercices d'entraînement : notamment 5 exercices POI, dont 3 avec le SDIS ;
- campagne réglementaire d'information sur les risques industriels majeurs. A la demande de Madame KERRIEN, il est précisé que le périmètre de diffusion de la campagne s'étend sur le périmètre PPI, à 3,5 km autour du site et concerne donc environ 5000 personnes ;
- au 1er semestre 2020, le site sera autonome sur les moyens d'extinction incendie ;
- système de gestion du retour d'expérience afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ;
- contrôles, audits et inspections internes et externes, dont 3 inspections et 3 audits de la DREAL.

#### Réduction des émissions

Monsieur FORTES précise que les émissions gazeuses sont en réduction depuis 2012. Le passage au gaz des chaudières du site a permis une diminution très importante des quantités de poussières (divisées par 200) et de métaux émises (divisées par 50) en 5 ans.

ARKEMA a fait l'objet d'une mise en demeure de respecter les seuils (NOx) au 30 novembre 2020. Le groupe a réalisé un investissement de 4M€ (installation d'une unité de réduction (SCR) des NOx) pour réduire ses émissions conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure ainsi qu'à un arrêté ministériel d'août 2018, applicable en 2025. Les équipements commandés devraient démarrer fin 2020.

Madame COLLOMBET demande le tonnage de NOx émis aujourd'hui et l'objectif fixé.

Monsieur FORTES indique que les émissions se situent en moyenne entre 200 et 360 milligrammes par mètres cubes, soit 60 à 70 tonnes et espère passer en dessous de 20 tonnes par an dès 2021. Cet investissement va permettre de réduire les émissions de NOx, de COV (composés organiques volatils) et les odeurs.

Madame JORSIN-CHAZEAU demande pour les prochaines CSS de présenter les NOx et les COV en tonnes par an.

#### Étude des risques sanitaires

L'ARS confirme que l'étude des risques sanitaires réalisée par ARKEMA à la demande de la CSS est conforme aux méthodes en vigueur et ne montre pas de risque « inacceptable ».

Madame COLLOMBET met en doute la pertinence de l'étude « payée par l'exploitant ». Elle précise qu'aucune étude transmise à l'État ne montre le caractère inacceptable du risque sanitaire ce qui entache sa crédibilité.

Monsieur BOUTON rappelle que l'inspection exige que les études (sanitaires ou autres) soient réalisées par des bureaux d'études reconnus et indépendants des exploitants et que ces bureaux utilisent les méthodes déployées au niveau national par le ministère en charge de l'environnement. Ces études sont alors contrôlées par l'ARS d'une part et les experts lyonnais de la DREAL, d'autre part. Madame COLLOMBET confirme de sérieuses réserves sur l'indépendance et la qualité des études.

Monsieur SAVOYE demande à disposer des résultats de l'étude, complétée par une synthèse des COV émis actualisée (2018). ARKEMA s'engage à établir cette liste. L'étude sanitaire consolidée (avec les compléments) sera transmise par la DREAL.

### **Situation des bacs de stockage d'amines**

Monsieur FORTES présente l'état des inertages fin 2019 :

- 60 bacs de stockage de produits Amines avec ciel d'azote (+2 par rapport à 2018) ;
- 3 bacs de stockage de produits Amines sans ciel d'azote.

En 2020, il est prévu de réaliser des travaux pour passer deux gros bacs intermédiaires de récupération de événements Amines des unités de fabrication sous ciel d'azote.

### **Bilan 2018 des émissions aqueuses**

Monsieur FORTES présente les valeurs de 2018. Les flux sont en dessous des seuils exigés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29/11/2012.

### **Bilan des consommations énergétiques**

Elles sont en baisse constante depuis 2012.

### **Nouveaux projets**

- **Nouvel équipement** : démarrage d'un nouvel autoclave de nitrilation pour augmenter le volume de fabrication d'une amine de spécialité existante (sans ammoniac) et de produire une nouvelle amine de spécialité en 2020 : la DPTA (demande d'autorisation environnementale en cours).
- **Nouveau produit** : les premiers essais de production de la DPTA avec autorisation administrative pour maximum 19 tonnes se dérouleront à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'étude des risques sanitaire (ERS) a été révisée suite à la demande de l'ARS lors de la CSS de 2018. Les conclusions de l'étude menée par le cabinet spécialisé BERTIN montrent que les rejets d'ammoniac actuels et futurs avec la fabrication de la DPTA (150 kg/an) n'engendrent pas d'effets préoccupants pour la santé des populations riveraines. Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour une demande de fabrication de 150 t/an de DPTA est en cours.

Monsieur SAVOYE demande si une enquête publique aura lieu. Monsieur BOUTON précise que la DREAL a demandé des compléments d'étude sur l'ammoniac qui ont interrompu l'instruction ; Monsieur MAZZOLINI ajoute qu'il manque l'étude d'impact. Dès réception de ces éléments, l'instruction sera possible, *avec une enquête publique qui se tiendra sans doute début 2020.*

A la demande d'un participant, Madame JORSIN-CHAZEAU précise les critères pour qu'un projet passe en conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- relever d'une évaluation environnementale systématique ;
- avoir des enjeux sensibles ;
- avis défavorable du commissaire enquêteur.

Ces critères sont fixés par le préfet de région.

## 4.2. LANXESS

---

Monsieur TAURINES présente la société LANXESS, l'activité du groupe et du site d'Épierre dédiée à la production de dérivés phosphoriques. Il rappelle le fonctionnement du site.

### Réduction des risques accidentels

Le projet consiste à réduire le diamètre de la canalisation de phosphore (passage de 25 à 15 mm) pour réduire les quantités de phosphore en cas de fuite. Les travaux ont commencé en 2018 et se poursuivent jusqu'à fin 2020. De nouveaux racks seront installés pour supporter ces nouvelles tuyauteries, permettant également de prendre en considération la réglementation sisme.

### Rejets dans l'air

#### Rejets chaudière

- Nouvelle chaudière installée en 2018
- Soumise à déclaration sous la rubrique 2910
- Contrôle annuel du rejet en NOx

-

#### Rejets atmosphériques des installations

- Analyse de la concentration en P2O5 dans les fumées des 3 installations ;
- Prélèvements et analyses trimestriels en interne et annuels par un organisme extérieur ; La concentration en P2O5 comprise entre 3 et 5 mg/m3, inférieure aux seuils réglementaires.
- Analyse annuelle de la concentration en phosphore des eaux de pluie à proximité du site. La concentration est stable : inférieure à 0,5 mg/L depuis 2013

### Bilan du Système de gestion de la sécurité

#### Formations

- 85 % des formations externes prévues sont liées à la sécurité
- Formation des opérateurs et des chefs de poste sur les nouvelles activités esters

#### Identification et évaluation des risques d'accident

- 2<sup>ème</sup> année de reprise complète des analyses de risques sur l'ensemble des installations du site (méthode HAZOP)
- Mise à jour de l'analyse détaillée des phénomènes dangereux induit par le phosphore, dans le cadre du passage de la canalisation en diamètre 15
- Nouvel arrêté préfectoral complémentaire :
- Autorisation de production de l'ester ADDITIN RC4820
- Déclaration antériorité liée à l'installation de la nouvelle chaudière

#### Gestions de modifications

- Refonte du processus
- Arrivée d'un nouveau responsable technique

### **Planification des situations d'urgence**

- Formations des équipiers de première intervention
- 2 exercices POI

### **Incident / accident**

- Aucun accident à signaler

### **Contrôles du SGS, audits, revues de direction**

- Conservation des objectifs de la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)

### **Questions des participants**

Monsieur SAVOYE demande si les jauges d'Owen pourraient être utilisées pour d'autres industries (ARKEMA) pour mesurer les particules fines et analyser les eaux de pluie sur le site d'ARKEMA par exemple. Cela ne semble pas opportun, ni adapté selon Monsieur MAZZOLINI car ARKEMA ne génère pas de particules fines.

Monsieur BOUTON précise que les jauges OWEN sont adaptées pour les retombées de particules fines. Il rappelle en outre que la surveillance dite « environnementale » peut être prescrite par le préfet en fonction de certains critères donnés à l'article 63 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998<sup>2</sup>.

Le capitaine VOISINE demande une association du SDIS aux exercices POI de LANXESS. Monsieur BOUTON demande également à être informé de la tenue des exercices POI.

Monsieur MATHAUX suggère qu'un planning des exercices POI soit réalisé et diffusé aux personnes intéressées (a minima le SDIS, ainsi que les services de l'Etat).

<sup>2</sup> Article 63 de l'arrêté du 2 février 1998 - (Arrêté du 15 février 2000, article 9 et Arrêté du 17 juin 2014, article 14) - Les exploitants des installations qui rejettent dans l'atmosphère plus de : 200 kg/h d'oxydes de soufre, 200 kg/h d'oxydes d'azote, 150 kg/h de composés organiques ou 20 kg/h dans le cas de composés visés à l'annexe III,

### 4.3. TRIMET

---

Monsieur MAENNER présente le bilan annuel industriel du site avec la poursuite d'une production à pleine capacité et stable depuis 3 ans. Le site accueille environ 600 salariés et plus de 70 intérimaires.

Monsieur MAENNER expose le programme d'investissement avec notamment la poursuite des actions menées sur le renouvellement des filtres et les actions ciblées sur la réduction du bruit.

#### **Statut ICPE du site**

Madame ROYER indique que le statut ICPE n'a pas évolué depuis 2015. L'étude de dangers a été approuvée par un arrêté préfectoral complémentaire du 28/11/2018 comprenant des demandes complémentaires qui seront intégrées dans la révision de l'EDD en cours pour intégrer un périmètre de production de 160 kt/an (projet d'optimisation de capacité).

#### **Exercices de situations d'urgence 2018/2019**

6 exercices terrain ont été réalisés (et 1 en salle) :

- 1 exercice « Aluminothermie » de grande ampleur avec la participation du SDIS (en dehors des heures ouvrées)
- 3 exercices « Explosion du FAC »
- 2 exercices « Fuite de chlore »
- 1 exercice « Explosion four Fonderie »

#### **Incidents 2018-2019**

- Deux incidents ayant entraîné les déclenchements POI sur fuite de chlore au niveau local fil (06/04/19 et 08/04/19)
- Débordement de la citerne émulsion fonderie (22/10/2018)

#### **Réseau de surveillance environnementale**

Madame ROYER rappelle que le focus est porté sur le fluor. La production annuelle d'aluminium primaire est stable depuis 3 ans. Les émissions fluor totales sont stables, de l'ordre de 80 t/an pour un arrêté préfectoral qui limite les émissions à 100 t/an.

Les mesures mensuelles se poursuivent à la source (cheminées et lanterneaux de chaque série), les retombées atmosphériques sont stables. La végétation est également suivie avec notamment des tournées agricoles sur les arbres fruitiers réalisées par un expert indépendant. Cette année aura été marquée par une diffusion plus étalée et une réduction des traces de fluor sur des arbres fruitiers et sur les vignes.

Madame ROYER présente le suivi effectué par l'ONF entre 2016 et 2018 : la campagne de mesure annuelle des taux de fluor dans les rameaux d'épicéa permet de valider que la pollution se maintient à un niveau neutre pour la production forestière. L'année 2018 marque l'arrêt des alertes formulées en 2017 et 2018. Les indicateurs sont donc favorables.

Madame COLLOMBET souhaite préciser que trois échantillons ont disparu entre le dépôt par l'ONF chez TRIMET et l'arrivée dans le laboratoire d'analyse (information communiquée dans le rapport environnemental publié par TRIMET).

Par ailleurs, sur les arbres fruitiers, il n'y a pas de baisse de la pollution. Sur les fourrages, la moyenne est de 62 ppm, contre 20 ppm sur les épicéas ; Elle ne comprend pas que les moyennes soient différentes entre les fourrages et les épicéas. Madame ROYER apportera une réponse sur ce dernier point ultérieurement.

Madame COLLOMBET demande si les autres exploitants sont en mesure, comme le fait TRIMET de fournir un bilan environnemental annuel. Mr FORTES répond qu'ARKEMA ne produit pas de rapport spécifique au site de La Chambre.

Madame JORSIN-CHAZEAU précise que ce n'est pas une obligation réglementaire pour les autres industriels. Le bilan est prescrit pour TRIMET dans le cadre de la surveillance environnementale.

### **Actions de réponse aux préoccupations de 2018**

En lien avec la DREAL et suite à la CSS de 2018, il a été décidé de :

- proposer un réseau optimisé de surveillance selon les résultats des précédentes campagnes et en accord avec le guide INERIS ;
- réaliser une interprétation de l'état des milieux (IEM) dont l'étude est en cours.

### **Présentation de l'étude d'interprétation de l'état des milieux**

L'étude sanitaire en cours vise à apprécier les impacts potentiellement induits par les rejets atmosphériques de l'usine sur la santé des populations. Il s'agit d'identifier les principaux composés émis par l'installation, les principales voies de transfert de ces polluants dans l'environnement (air, sol, végétaux, animaux), les zones particulièrement impactées et les enjeux à surveiller (zones d'habitation, de culture...).

Des prélèvements ont été effectués dans l'air et les sols. Madame ROYER présente les interprétations du bureau d'études BURGEAP :

- Dans les sols :
  - o Les concentrations mesurées pour les dioxines/furanes, l'arsenic, le chrome et le nickel sont dans la gamme de concentrations « bruit de fond » mesurées dans des sols ;
  - o Les concentrations de fluor mesurées dans les sols ne sont pas de nature à générer un risque pour la santé ;
  - o Présence plus importante de plomb et de benzo(a)pyrène en un point dans les sols : doute sur le fait que cela soit lié au site (point 21 situé à proximité d'une route) : les concentrations mesurées ne sont pas de nature à générer un risque pour la santé.
- Dans l'air :
  - o Les concentrations mesurées pour les COV et le NO2 sont cohérentes avec la gamme de concentrations « bruit de fond » dans l'air pour ces composés ;
  - o Les concentrations dans l'air pour le fluor sont 13 fois inférieures au seuil d'apparition des effets toxiques « chronique » ;
  - o Les concentrations mesurées pour le SO2 sont 4 fois inférieures à la valeur réglementaire ;
  - o Les concentrations mesurées en fluorure d'hydrogène sont 7 fois inférieures au seuil d'apparition des effets toxiques « chroniques ».

Madame PONTET comprend mal quel type de moyenne est comparé à quel type de valeur et souhaite savoir si d'autres campagnes sont prévues. Madame ROYER précise que BURGEAP a préconisé de partir sur les effets multiplicateurs (jusqu'à 4 fois inférieur ou 7 fois inférieur).

Si ATMO souhaite davantage de précisions sur les valeurs toxicologiques, Madame ROYER est à sa disposition. Par ailleurs, la campagne de 15 jours a été réalisée avec un point de référence qui a été considéré comme un bruit de fond. BURGEAP a ensuite comparé la valeur de bruit de fond aux valeurs nationales.

Une seule campagne a été menée sur 15 jours et il n'est pas prévu d'en faire plus.

Monsieur MATHAUX demande si la valeur de comparaison est une valeur nationale. Madame ROYER précise qu'il s'agit d'une valeur de référence internationale.

Selon Madame PONTET, une campagne de 15 jours n'est pas forcément représentative d'une moyenne annuelle surtout en termes de qualité de l'air.

A la demande de Madame COLLOMBET, il est précisé que la campagne a été réalisée en septembre 2019.

Madame JORSIN-CHAZEAU précise que dès lors que le processus de surveillance environnementale sera installé de façon pérenne, il sera pertinent de comparer les valeurs mensuelles, annuelles aux valeurs réglementaires.

Suite à ces premières conclusions, les prochaines étapes de l'interprétation de l'état des milieux consistent à :

- finaliser l'IEM (en particulier sur la partie poussières) ;
- proposer aux services instructeurs un programme de surveillance des retombées atmosphériques plus adapté en termes de polluants et fréquence ;
- réaliser l'étude sanitaire avec la configuration future de production.

Monsieur SAVOYE demande si TRIMET analyse les COV. Madame ROYER répond que BURGEAP les a analysés au travers des tubes passifs. Il demande si ARKEMA serait également en capacité de les analyser. Monsieur BOUTON répond que cela est possible techniquement, mais qu'il n'y a pas de prescription pour le faire puisque les rejets sont inférieurs aux seuils ministériels imposant une surveillance environnementale.

Madame JORSIN-CHAZEAU demande si ATMO, dans le cadre de ses campagnes de surveillance, réalise des mesures de COV sur le secteur (pas forcément sur le site d'ARKEMA, mais à proximité). Madame PONTET va se renseigner pour savoir si des mesures de COV ont déjà été réalisées dans le secteur.

Une étude sur les COV est en cours dans la vallée de l'Arve. Une analyse en continu est faite au sud de Lyon. Monsieur SAVOYE demande s'il est envisageable de dupliquer l'étude réalisée sur la vallée de l'Arve à l'échelle de la vallée de la Maurienne.

ATMO conduit ses analyses à la demande par exemple de la DREAL. Monsieur BOUTON indique que la vallée de la Maurienne se situe en dessous des seuils de qualité de l'air. Aujourd'hui, la DREAL n'a pas d'éléments qui permettraient de mobiliser des financements pour réaliser une campagne de surveillance des COV dans l'environnement de l'usine.

Madame KERRIEN ajoute que l'ARS n'est pas en mesure de réaliser des études également en raison des mesures bien inférieures aux seuils réglementaires.

Madame COLLOMBET estime que le capteur situé à Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas placé au bon endroit et ne témoigne donc pas de la qualité de l'air réelle de la vallée. Madame PONTET précise qu'ATMO prend en compte les différentes sources d'émissions. La cartographie est en ligne sur le site Internet d'ATMO (cadastre des émissions).

Madame JORSIN-CHAZEAU précise que les résultats de l'étude de santé d'Arkéma montrent qu'il n'est pas nécessaire de faire une surveillance environnementale.

### **Projets à venir**

Le projet consiste à optimiser la production d'électrolyse en la portant d'ici mi 2021 au maximum technique possible sans investissement majeur. La production supplémentaire sera d'environ 10 kt/an (+ 6,6 %). Ce projet ne génère pas de nouveaux dangers ou risques.

Madame COLLOMBET estime que la vallée ne peut pas supporter ces augmentations de production. Elle souhaiterait que l'arrêté préfectoral fixe un tonnage maximum de fluor à 80 tonnes (maintien du rejet actuel de fluor). Madame COLLOMBET remet en cause la véracité des études.

Madame ROYER rappelle les procédures administratives en cours, prenant en compte le projet d'optimisation de la production, déjà exposées ci-dessus par Madame CARBONNIER.

En accord avec les services instructeurs, une demande de dossier d'autorisation environnementale est en cours comprenant :

- Justification du projet
- Notice de réexamen et EDD avec intégration du projet
- IEM et EQRS avec intégration du projet
- Etude d'impact

La remise du dossier est prévue en 2020. L'enquête publique devrait avoir lieu avant l'été 2020.

Monsieur SAVOYE demande des informations sur les émissions de gaz à effet de serre fluorés. Monsieur MAENNER précise que les composés fluorés (CF4 et C2F6) sont surveillés et sont soumis à quotas. Ils sont consécutifs à une dégradation des paramètres de l'électrolyse (effets d'anode) qui pénalise la production. Aussi le site cherche-t-il en permanence à prévenir leurs émissions.

\* \*  
\*

#### 4.4. Pack Système Maurienne

---

Madame MANOUKIAN présente les activités de PSM sur le site de La Chambre, l'historique du groupe jusqu'à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019. Elle rappelle que PSM est une filiale de Chemoform qui produit des pastilles de chlore pour le traitement de l'eau des piscines des particuliers.

Madame COLLOMBET estime avoir « été mise devant le fait accompli » et considère que les membres de la CSS auraient dû être informés en amont et qu'une information préalable aurait dû être faite avant l'arrêté préfectoral.

Monsieur BOUTON répond que PSM ne faisait pas partie des installations visées par la CSS, puisqu'elle n'était pas classée SEVESO seuil haut, mais qu'elle était invitée en tant qu'industrie voisine. Madame JORSIN-CHAZEAU ajoute qu'une enquête publique a eu lieu en janvier et février 2019. Madame COLLOMBET estime que ce n'est pas suffisant étant donné qu'elle n'a pas été informée de l'enquête publique. Monsieur BOUTON indique qu'une information est donnée en amont dans la presse locale. Madame COLLOMBET maintient sa réserve.

Madame MANOUKIAN indique que depuis l'autorisation d'augmenter les volumes de produits « piscine » (rubriques : 4440+4510 ≤ 2000t - Seveso haut - avec des activités de stockage ou stockage/production), il n'y a plus de chlorate de sodium sur le site.

L'arrêté préfectoral autorise PSM à stocker un volume de 2 000 tonnes de chlore sur le site. Les risques majeurs sur le site sont l'incendie et les fumées toxiques de décomposition.

#### Faits marquants 2019

La production qui démarrera au 1er trimestre 2020 a nécessité de réaliser de nombreux investissements en 2019 :

Démarrage travaux configuration SEVESO haut début 2019

Lancement des investissements liés à la sécurité après AP :

- Mise en place des affichages externes/internes
- Construction de deux bassins immersion (en cas d'incendie)
- Mise en place d'une vanne d'isolement du site
- Travaux liés au risque foudre
- Mise en place coupure d'énergie électrique depuis les bureaux
- Renouvellement des extincteurs
- Mise en place bacs de rétention supplémentaires sur le stockage pour gérer les incompatibilités produites
- D'un point de vue organisationnel :
  - Mise en place d'un nouveau logiciel (WMS) qui permet de connaître (sur place et à distance), en temps réel, les quantités exactes de produits sur le site, par rubriques, ainsi que leur emplacement.
  - Révision de la PPAM (politique de prévention des accidents majeurs) /POI/SGS/procédures, les modes opératoires et registres de la partie stockage
  - Signature d'un contrat d'assistance HSE avec Bureau Veritas
  - Diverses formations du personnel
  - Recrutement en cours, passage de 3 à 15 personnes en 2020
  - Visite des installations par les équipes opérationnelles de Maurienne du SDIS73 (centres de secours de proximité)
  - Mise à jour plan ÉtaRé (établissement référencé) en collaboration avec commandant L. Rieu et capitaine T. Voisine
  - Exercice POI en collaboration avec le SDIS le 20/11/2019

## Questions des participants

Interrogée par Monsieur SAVOYE, Madame MANOUKIAN précise que les deux bassins immersion sont remplis d'eau.

Monsieur BOZON demande si le site est sous surveillance la nuit. Madame MANOUKIAN précise qu'il est sous surveillance (système de détection incendie, intrusion). En cas de panne, un système de gardiennage est mis en place. Par ailleurs, le site est sous astreinte avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes. En cas de détection de fumées, les pompiers interviennent dans un délai d'environ 15 minutes.

Monsieur SAVOYE demande quel type de produit est utilisé pour éteindre un incendie. Monsieur RIEU précise que le SDIS travaille en pleine collaboration avec l'exploitant. La stratégie opérationnelle consiste à isoler la palette en combustion et à l'immerger dans les bacs. En cas d'échec, le SDIS utiliserait des lances permettant de créer des rideaux d'eau afin de diluer les émanations gazeuses.

Monsieur SAVOYE demande si les pastilles de chlore sont des produits stables, ou si elles s'enflamment rapidement. Madame MANOUKIAN répond qu'elles sont stables, elles commencent à se dégrader à partir de 250 degrés. Il rappelle qu'il s'agit de produits « grand public », vendus dans la grande distribution. Le risque incendie encouru au niveau du stockage serait d'origine électrique, c'est pour cette raison que l'alimentation électrique est coupée lorsqu'il n'y a personne sur le site. Par ailleurs, les risques sont limités au périmètre du site de PSM. Deux exercices POI sont prévus en 2020 avec le SDIS.

## Projets en cours et à venir 2019 – 2020 : mise en place de la ligne de production

Madame MANOUKIAN explique le fonctionnement de la ligne de production des pastilles.

- Arrivée des machines fin 2019 ; mise en place au 1<sup>er</sup> semestre 2020 des deux chaînes de production
- Mesures de bruit organisées avec un prestataire lorsque la ligne de production sera en place
- Des prélèvements sont en cours avec un prestataire sur les eaux pluviales et les sédiments
- Intégration en cours des activités de production (SGS, POI, procédures/modes opératoires etc.)
- Changement des éclairages des bâtiments (LED) en cours d'installation

## Questions des participants

Madame COLLOMBET demande quels sont les produits utilisés au-delà du chlore et quels sont les rejets dans l'air. Madame MANOUKIAN précise que le produit de base est l'acide trichloracétique, des excipients, des sels minéraux inertes. Il n'y a pas de rejets dans l'air.

Madame COLLOMBET fait référence à l'accident majeur de l'exploitant Blue System et se demande si un tel événement pourrait se reproduire chez PSM. Le système de PSM est différent et il ne s'agit pas de la même molécule. Par ailleurs, PSM a étudié les retours d'expériences sur d'autres incidents. PSM se base sur des expériences passées pour mettre en place des systèmes qui permettent de bien traiter les poussières qui pourraient engendrer un incendie.

PSM n'a pas de rejet à l'extérieur. Il n'y a pas de réaction chimique dans le process, PSM capte ce qui sort du process. Il n'y a pas de rejet liquide, pas de rejet gazeux. PSM met en place des filtres à poussières qui garantissent zéro poussière à la sortie.

## 5. Questions diverses

Monsieur BOUTON indique que compte tenu du nombre d'exploitants, la CSS va être scindée en deux CSS distinctes :

1. l'une regroupant LANXESS et TRIMET et
2. la seconde PSM et ARKEMA.

Les CSS seront programmées le même jour afin de faciliter l'organisation des participants. Cette décision entraînera une modification du règlement de la CCS.

## 6. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur BOUVIER remercie les participants et lève la séance.



Jean BOUVIER